

Séance du 27 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	9

L'an deux-mille-vingt-quatre et le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Valérie LENGARD, Vice-Présidente.

Date de la convocation

20.03.2024

PRESENTS : Mme Céline ARPACI, Mme Brigitte BERARD, M. Bernard CAMPEIS, Mme Nadine HULIN, Mme Valérie LENGARD, M. Christian MARCEAU, M. Jean-Paul MARET, M. Stéphane STOLZ.

PROCURATIONS : M. Omar DEL pouvoir à Mme Nadine HULIN.

ABSENT : Mme Judicaëlle KOMBO-TSIMBA.

EXCUSE : M. Michel BISSON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nadine HULIN.

Objet de la délibération

Adoption du Compte administratif de l'exercice 2023

Rapporteur : Valérie LENGARD

N° 07.2024

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L1612-11 à L1612-14,
VU l'instruction comptable et budgétaire M14,
VU le Budget Primitif 2023,
VU le compte de gestion 2023,

CONSIDERANT l'arrêt des comptes du Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que ces comptes sont en tous points identiques à ceux retracés dans le compte de gestion du Comptable,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le compte administratif 2023, lequel peut se résumer comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	151 055,33 €	117 176,65 €	-33 878,68 €
Excédent de fonctionnement 2022		116 111,83 €	116 111,83 €
Total fonctionnement	151 055,33 €	233 288,48 €	82 233,15 €

	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	2 443,09 €	192,44 €	-2 250,65 €
Excédent d'investissement 2023	0 €	9 721,57 €	9 721,57 €
Total investissement	2 443,09 €	9 914,01 €	7 470,92 €

Article 2 : Constate par la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Comptable public relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Article 3 : Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Lieusaint, le 27 mars 2024

Nadine HULIN

Secrétaire de séance



Michel BISSON

Président du CCAS



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023
ARRETE ET SIGNATURES**

Département de Seine-et-Marne
Service de gestion comptable de Melun
COMMUNE DE LIEUSAIN

CA 2023

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres représentés : 2
Nombre de membres absents : 1
Nombre de suffrages exprimés : 8
VOTES : Pour : 8
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 20/03/2024

Présenté par Valérie LENGARD, Vice-Présidente du CCAS

A Lieusaint, le 27/03/2024

Délibéré par le Conseil d'Administration réuni en session ordinaire,
A Lieusaint, le 27/03/2024

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. BISSON

Mme LENGARD

Mme BERARD

M. CAMPEIS

M. DEL

Mme HULIN

Mme KOMBO-TSIMBA

M. MARCEAU

M MARET

Mme ARPACI

M. STOLZ

Certifié exécutoire par le Président du CCAS, compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication, le

A Lieusaint, le 27/03/2024

LE PRESIDENT DU CCAS,
M. BISSON

